

DEPISTAGE DE LA SURDITE A LA NAISSANCE

La surdité touche environ 1 enfant sur 800.

« Un diagnostic précoce des troubles de l'audition rend possible une prise en charge rapide et adaptée de l'enfant. Cela lui permettra, en communiquant avec son entourage, de se développer au mieux »

La réalisation d'un test de dépistage à la naissance est le seul moyen de repérer précocement les enfants à risque de surdité.

Ce test est réalisé systématiquement dans les maternités en métropole, il est indolore, simple et sans danger.

L'audition de votre bébé peut être vérifiée rapidement après la naissance, idéalement pendant le premier mois de vie.

Plusieurs cabinets d'ORL pourront réaliser ce dépistage après la sortie de la maternité :

-Dr LARDENOIS : ORL immeuble Timbia (1^{er} étage) à Port Moselle :

Tel : 28 15 15 - 28 15 07

-Dr NOUWEN : ORL Le Plexus , Ducos (1^{er} étage) **Tel : 28 48 38**

-Cabinet des Dr BARANTON Dr BOUGUEREAU Dr ROZAN Dr VENEGONI : 10 rue Jean Jaures, immeuble le grand théâtre (2ème étage) **Tel : 25 35 50 – 28 93 90**

